

Sécurité

Délits sexuels: les mineurs de plus en plus impliqués

Le nombre de prévenus de moins de 18 ans a plus que triplé en six ans. Pour certains observateurs, la prévention mériterait d'être renforcée.

Chloé Dethurens

C'est l'une des préoccupations de la police genevoise. Le nombre de mineurs impliqués dans des infractions d'ordre sexuel ne cesse d'augmenter depuis 2015. Le chiffre des prévenus de moins de 18 ans a en effet plus que triplé depuis cette année-là. Une campagne de prévention au Cycle d'orientation est prévue.

Il y a six ans, on ne comptait que 24 mineurs poursuivis pour des infractions contre l'intégrité sexuelle. L'an passé, ils étaient 76. Au total, dix condamnations ont été prononcées, et plusieurs procédures ouvertes l'année passée doivent encore être jugées, des chiffres en augmentation. Comment l'expliquer? «Nous nous sommes posé la question, mais n'avons pas de certitude sur les raisons de cette hausse, indique Olivier Boillat, président du Tribunal des mineurs. Il est certain qu'une libération de la parole est désormais présente. Certains comportements d'adolescents ne sont plus acceptés, à juste titre, par les jeunes filles ou garçons.»

Abaissement de l'âge

C'est également ce que remarque Marco Tuberoso, psychologue responsable de l'évaluation clinique et de la prévention contre les abus sexuels au centre Espas, à Lausanne. Certains adolescents genevois y sont envoyés. «Aucune étude n'a été faite sur ce phénomène, mais l'on remarque que la société est de plus en plus consciente que les enfants peuvent commettre des infractions d'ordre sexuel, qu'ils peuvent avoir des comportements qui posent question.» Le praticien a même remarqué un abaissement de l'âge des auteurs, qui tourne désormais autour des 13 ans, et une augmentation du nombre de filles auteurs. «De manière générale, on laisse beaucoup moins passer ce genre d'actes, que l'on ne considère plus comme des jeux d'enfants.»

Sur le terrain, on constate aussi une libération de la parole. L'association Face à Face, qui accueille les adolescents aux comportements violents (filles et garçons de 13 à 20 ans), dit en effet recevoir de plus en plus de retours de jeunes filles agressées, même dans des foyers, et harcelées sur les réseaux sociaux. «Il est de plus en plus difficile pour les éducateurs de travailler avec ces jeunes», relève Claudine Gachet, fondatrice et directrice.

En 2021, les plaintes se sont également faites plus nombreuses auprès du Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'agressions sexuelles (PTAS), mais de manière générale, pas uniquement pour les mineurs. «Cette fréquence en hausse est une problématique très grave», s'inquiète Carmen Del Fresno, directrice. Le nombre de victimes mineures s'adressant



Message

Une pancarte immortalisée lors de la grève des femmes, le 14 juin 2020. FLORIAN CELLA

aux HUG, en revanche, est stable. Leur service de médecine légale, qui se charge d'effectuer les constatations d'agression, en a toutefois recueilli 17 en 2021, contre 11 l'année précédente.

Gens qui se connaissent

La plupart des actes sont commis par des personnes qui se connaissent. Les agressions perpétrées par des inconnus sont extrêmement rares, nous indique le Tribunal des mineurs. Il en dé-

coule donc parfois des tentatives de médiation entre victimes et auteurs pour que les deux parties puissent s'exprimer, entendre ce qui a été vécu et, le cas échéant, convenir d'engagements dans le futur ou d'une réparation.

Faudrait-il plus de prévention auprès des auteurs? «On peut toujours en faire plus, indique Olivier Boillat. Mais ce qui est mis en place, sans oublier le travail effectué par le juge des mineurs qui entend le jeune en présence des pa-

rents pour s'assurer qu'il a compris la gravité des faits reprochés et les conséquences en cas de récidive, est heureusement la plupart du temps suffisant.» Depuis 2010, des cours sont donnés par le Service de santé de l'école et de la jeunesse (SSEJ) aux jeunes soumis à une mesure éducative. Certains sont contraints par le juge à suivre des traitements ambulatoires avec des psychologues.

Quid de la prévention primaire? Au niveau du Départe-

ment de l'instruction publique (DIP), des cours d'éducation sexuelle sont dispensés sur cinq sessions au primaire, secondaire I et II. Il existe aussi des journées spécifiques et des ateliers pédagogiques. «À court terme, le DIP entend encore renforcer et intensifier l'éducation sexuelle notamment à l'enseignement secondaire II et l'étendre à l'enseignement spécialisé, indique Pierre-Antoine Preti, porte-parole. C'est dans cette perspective que s'inscrit la réorganisation de la fonction de formateurs et consultants en promotion et éducation santé.» Une réforme est effectivement engagée par le département et contestée par les syndicats.

Projet au Cycle

De son côté, la police intervient auprès des 7 et 8P, mais pas plus loin. «Un projet est sur pied quant à des séances régulières au profit des élèves du Cycle d'orientation mais, en raison de la pandémie, il a été temporairement suspendu», nous indique le service communication. Il devrait voir le jour à la prochaine rentrée scolaire.

Certains estiment que ce n'est pas assez. Avocate spécialisée dans la défense des victimes d'infractions sexuelles, M^e Camille Maulini est souvent confrontée à des jeunes auteurs qui n'ont «absolument aucune notion de ce que l'on peut faire ou non. Je rêve

Une victime se confie

● Porter plainte après une agression sexuelle, quand on est mineur, n'est souvent pas simple. À 11 ans, Adèle* décide d'aller voir la police pour poser une main courante. Quelques mois plus tôt, l'adolescente a été victime de harcèlement puis d'une agression par quatre camarades dans les locaux de son école primaire. «Les policiers m'ont dit que le cas était trop grave, qu'il fallait porter plainte. Mais je ne me sentais pas de lancer une si grosse procédure.»

Car Adèle sent qu'elle a oublié un certain nombre d'éléments, suite à une amnésie traumatique. Cinq ans plus tard, grâce à une psychothérapie, elle

trouve la force de franchir le cap et prend rendez-vous à la Brigade des mineurs, où son témoignage de trois heures est filmé. Quatre ados, tous mineurs, sont auditionnés.

Durant un an et demi, la jeune fille n'a aucune nouvelle. Puis la décision tombe. Sans témoins ni preuves suffisantes, la justice n'entrera pas en matière. Il n'y aura donc pas d'enquête. Plus que la décision en elle-même, l'adolescente et son avocate, qui est également sa curatrice, fustigent le laps de temps qu'il a fallu pour un résultat nul. «J'ai amené des certificats médicaux, des captures d'écran de réseaux sociaux qui attestent du

harcèlement, regrette la jeune fille. En face, les quatre personnes n'ont été interrogées que pendant quelques minutes.»

Son avocate et curatrice, M^e Camille Maulini, s'étonne. «Le délai entre le dépôt de la plainte et le résultat était vraiment trop long, pour aboutir à une non-entrée en matière. Il n'y a pas eu d'audience de confrontation ni de réelle instruction. Pour ma cliente, c'est un sentiment de ne pas avoir été entendue qui prévaut. Ce délai et cette fin de non-recevoir ont été vécus comme un nouveau traumatisme.» **CDS**

* Identité connue de la rédaction